

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/083

VERSON - Convention de mise à disposition de la parcelle ZR 40 - SAFER

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L141-1 à L141-5, et L142-6,

VU la convention CM 14 16 0036 01 conclue le 14 novembre 2016 entre la SAFER et la communauté urbaine Caen la mer, portant sur la mise à disposition de la parcelle ZR 40 à Verson pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2022

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une nouvelle convention de mise à disposition sur la parcelle ZR 40 pour une superficie totale d'environ 10ha 43a 34ca sise à Verson, afin d'assurer la gestion temporaire de ces terres dans l'attente d'un changement d'affectation.

ARTICLE 2 : la convention de mise à disposition est consentie pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} octobre 2022 et moyennant une redevance annuelle de 1 400 €, payable à terme échu le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 3 : de signer la convention établie à cet effet.

ARTICLE 4 : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 mai 2023

Transmis à la préfecture le **12 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **12 MAI 2023**
Exécutoire le
Notifié le **12 MAI 2023**

Le Président,

Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/084

Désaffectation d'emprises pour un total d'environ 79 m² sises à Cormelles-le-Royal, situées rue du Pommier Gris, Place des drakkars, Allée Harold et rue des Coudriers

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Vu la demande de CDC HABITAT de régulariser avec la Commune de Cormelles-le-Royal des parties de terrain en nature de voiries et d'espaces verts dépendant du domaine public communal, pour un total d'environ 79 m², situées, savoir :

- 1 à 19 rue du Pommier Gris pour environ 35 m²
- Place des Drakkars et rue du Pommier Gris pour environ 14m²
- Allée Harold et rue des Coudriers pour environ 30 m²

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces cessions, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ces emprises d'environ 79 m², issue du domaine public communal.

Considérant que la communauté urbaine Caen la mer, compétente en matière de voirie depuis le 1^{er} janvier 2017, doit procéder à la désaffectation des emprises susmentionnées, afin que la commune de Cormelles-le-Royal puisse ensuite procéder à son déclassement par le biais d'une délibération de son conseil municipal conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2141-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les parcelles figurant en orange sur les plans joints en annexe de la présente décision sont désaffectées de l'usage du public pour environ 79 m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

ARTICLE 2 : La commune de Cormelles-le-Royal devra procéder au déclassement de ces emprises d'environ 79m² par le biais d'une délibération prise en Conseil Municipal,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure

prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 11 mai 2023

Transmis à la préfecture le **12 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **12 MAI 2023**
Exécutoire le **12 MAI 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

